



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 41584

Texte de la question

M. Didier Gonzales interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les aides fiscales dont peuvent bénéficier les acquéreurs d'un bien immobilier habitant dans des logements de service. Les personnes logées par nécessité absolue de service doivent déclarer ce logement de service comme résidence principale. Ce logement de service, s'il présente des avantages certains, est soumis à l'impôt (CSG, RDS) et comporte des contraintes de permanences notamment. Renoncer à ce logement n'est pas un droit et ne peut être accordé qu'après autorisation. Si ces personnes cherchent à acquérir un bien immobilier, elles n'ont, semble-t-il, pas la possibilité d'obtenir la déductibilité de leurs intérêts d'emprunts ni celle de bénéficier du crédit d'impôt développement durable. Qu'en sera-t-il de l'éco-prêt à taux zéro ? Il attire donc son attention sur cette différence de traitement et l'interroge sur les possibilités d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Didier Gonzales](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41584

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1219

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)